

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°19/DECEMBRE/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
11 décembre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept
décembre à quinze heures trente s'est réuni
en séance ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.

22 DEC. 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Fabiola LAGOURDE - Amandine TAVEL - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON – Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Édith LO-PAT procuration à Denise FLACONEL - Jean Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT - Edmée DUFOUR

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-19DEC2025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

AFFAIRE N°19 : CENTRE SOCIAL – VALIDATION DU NOUVEAU PROJET SOCIAL DU CENTRE SOCIAL KAZ FAMI POUR LA PÉRIODE 2026-2029

Le centre social Kaz Fami, situé à Moulin Joli, est un équipement communal d'animation de la vie sociale et un acteur essentiel de la cohésion sociale.

Contextuellement, le centre social Kaz Fami bénéficie de financements de la Caisse d'Allocations Familiales au titre d'une convention quadriennale d'agrément pour :

- L'Animation Globale Collective (AGC), permettant la mise en œuvre d'un plan d'actions d'animation de la vie sociale pour les habitants dans une dimension d'accueil pour tous et dans une approche d'aller vers ;
- L'Animation Collective Famille (ACF), permettant l'intégration d'un plan d'actions spécifique aux dimensions familles et parentalité et le financement du poste de référent famille.

Ces agréments faisant partie du projet social en vigueur, qui a couvert la période 2021-2025.

Arrivant à échéance, un travail a été mené pour :

- évaluer le précédent cadre de référence ;
- établir le diagnostic partagé et reposer la zone d'influence de la structure ;
- fixer les enjeux prioritaires et les axes d'intervention.

Ainsi en cohérence avec les priorités locales recensées dans le cadre des travaux des dispositifs connexes (Contrat de ville, Cité éducative, CLS, CLSPD, CTG entre autres), le centre social Kaz Fami, intégrant le nouveau périmètre QPV ; a recentré son intervention au quartier de Moulin Joli.

Méthodologiquement, le nouveau projet social a été élaboré en concertation avec les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs du territoire dans une visée d'appropriation et d'appartenance au projet ; pour inscrire la structure dans le tissu partenarial local et être identifié comme un lieu repère.

De ce fait, le nouveau projet social 2026–2029 fixe les orientations stratégiques du centre social Kaz Fami autour des axes suivants :

- Ancrage du Centre Social (AGC)
- Démarche participative et pouvoir d'agir (AGC)
- Vivre ensemble et solidarité (AGC)
- Autonomie et accès aux droits (AGC)
- Soutien aux familles et à la parentalité (ACF)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 : relative aux principes fondamentaux des projets sociaux des centres sociaux, notamment le développement du pouvoir d'agir des habitants, le renforcement du lien social et la promotion de la participation citoyenne ;

Vu la circulaire CNAF n°2016-005 du 16 mars 2016 : précisant les modalités de contractualisation et d'agrément des centres sociaux pour l'Animation Globale Coordination (AGC) et l'Animation Collective Famille (ACF) ;

Considérant, la nécessité de la validation, par le Conseil municipal, du projet social 2026-2029 aux fins de présentation auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, pour l'obtention des agréments AGC et ACF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Considérant, le besoin de contractualisation quadriennale avec la CAF pour l'obtention des agréments AGC et ACF, conditionnant le financement intégral du projet de la famille.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-19DEC2025-DE
Date de transmission : 22/12/2025
Date d'enregistrement : 22/12/2025

Considérant que ce projet social a été validé par le comité de pilotage du 17.11.2025 et que la commission Vie Citoyenne réunie le 28/11/2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le nouveau projet social du Centre social Kaz Fami, joint en annexe ;
- Autorise le Maire à solliciter les agréments AGC et ACF de la CAF pour 4 ans (période 2026 – 2029) ;
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Denise FLACONEL

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.